

2025 - 141 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBÉRATION
27	27	27

Séance du 24 novembre 2025

Date de la convocation :

18/11/2025

Date d'affichage :

18/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 20h05, M. CANTRAINE Hervé jusqu'à 19h55, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle, Mme CARVALHO Michèle, M. CARON Joël jusqu'à 20h05, M. CANTRAINE Hervé à partir de 19h55, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. LANCIEN Yves, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle à M. BELLOT Patrice, M. CARON Joël à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy jusqu'à 20h05, M. CANTRAINE Hervé à M. CALMELS Daniel à partir de 19h55, Mme GONIN Sabrina à M. BONNETON André, Mme COULON Nadège à M. COPPIN Franck.

Secrétaire de séance : M. GILLOT Jean-Pierre.

FINANCES

Admission en non-valeur

RAPPORTEUR : Hélène BALITOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L1617-5 ;
Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public des titres de recettes 523 de 2017, 294, 305 et 350 de 2023 et le titre 14 et 472 de 2024 ;

Considérant qu'en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, seul le comptable public est compétent pour procéder aux diligences nécessaires au recouvrement des créances de la Collectivité ;

Considérant que les services du SGC de Compiègne ont épuisé tous les moyens de recouvrement de ces créances ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants pour un montant total de 130,78 € :

Montant	N° de titre	Année	Service concerné	Motif
20,30 €	305	2023	Restauration	Seuil inférieur poursuite
0,15 €	14	2024	Loyer	Seuil inférieur poursuite

Mis en ligne le 04/12/2025

11,80 €	523	2017	Perte livre	Seuil inférieur poursuite
0,40 €	294	2023	ALSH	Seuil inférieur poursuite
51,33 €	472	2024	TLPE	Clôture insuffisante actif
46,80 €	350	2023	TLPE	Clôture insuffisante actif
130,78 €				

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Pierre GILLOT

Jean-Guy LÉTOFFÉ

